FACULTÉ
DE MÉDECINE

Modalités d'organisation des stages de Master
Année académique 2026 -2027

SOMMAIRE

1. Programme des stages obligatoires (BLOC3 au BLOC6)
2. Informations générales
   a. Stages extra-muros hospitaliers
   b. Stages de médecine générale
   c. Stages de recherche (BLOC6)
   d. Gardes
   e. Choix de stage
   f. Changements de stage
   g. Principes généraux des congés et spécificités pour le BLOC6
   h. Limitation du temps de travail

1. PROGRAMME DES STAGES OBLIGATOIRES

MEDI-BLOC 3 (3ème année de bachelier)

Un stage de **sémiologie** de 2 semaines à plein temps est prévu en P1 et P2 (voir calendrier des stages). La durée de ce stage pourra être réduite si le nombre de places disponibles s'avère insuffisant.

- Ni congé, ni gardes, ni stages extra-muros (EM)ne sont autorisés
- Selon le nombre d'étudiants, la durée du stage est susceptible d'être réduite.

MEDI-BLOC 4 (1ère année de master)

3 stages sont obligatoires entre la fin du BLOC 3 et la fin de la P3 du BLOC 5 :

- Un stage de **2 semaines d'observation en médecine générale** en P1 (voir calendrier des stages)
- Un stage de **4 semaines aux urgences** ou **soins intensifs**
- Un stage de **4 semaines de médecine générale** à réaliser impérativement en Belgique

Le stage d'observation en Médecine Générale (MG)

Ce stage d'observation de 2 semaines doit être réalisé à plein-temps et exclusivement en Belgique durant l'été qui précède l'entrée en Master avec dates et maître de stage au choix de l'étudiant·e. C'est au cours de ce stage que l'étudiant·e commence son Projet de Suivi d'un patient chronique. Ce stage est obligatoire pour tous les étudiant·es de master à l'ULB, quels que soient le ou les stages effectués en bachelier.

Les stages de 4 semaines

Stage du Q1 (P2)

Le stage de P2 doit être réalisé en milieu hospitalier. La spécialité choisie pour ce stage de 4 semaines à plein temps est au libre choix des étudiant·e·s qui rempliront leurs préférences et exclusions sur la plate-forme des stages dans les délais indiqués par la Faculté.
Les stages de médecine générale ne sont pas autorisés sauf dérogation expresse sur base de critères stricts, par exemple en cas d'arrivée tardive de l'étudiant·e en Belgique.

Attention : les demandes de places dans les services d'urgence et soins intensifs sont généralement plus nombreuses en P3 et P4, nous vous recommandons la P2 pour ces spécialités.

Ni congé, ni gardes, ni stages extra-muros (EM) ne sont autorisés.

Stages du Q2 (P3 et P4)

Le type de stage réalisé en P3 et P4 (2 x 4 semaines à plein-temps) est laissé au libre choix de l'étudiant·e.

- La participation au rôle de garde est requise pour les stages hospitaliers
- Les gardes de médecine générale peuvent être comptabilisées pour autant qu'elles soient organisées officiellement par l'un des Cercles régionaux de Médecine Générale et que l'étudiant·e soit de permanence (jour ou nuit) au poste de garde
- Les stages EM hospitaliers sont autorisés
- Les stages de médecine générale hors Belgique ne sont autorisés qu'à partir de la P4 pour autant qu'un premier stage de 4 semaines en 1ère ligne de soins ait été réalisés en Belgique
- Pas de congés autorisés

MEDI-BLOC 5 (2ème année de master)

Trois périodes de 4 semaines sont prévues pour les stages à réaliser durant l'été qui suit le BLOC4 (P1 – P2 – P3).

- La spécialité choisie pour ces stage de 4 semaines à plein temps est au libre choix des étudiant·e·s qui rempliront leurs préférences et exclusions sur la plate-forme des stages dans les délais indiqués par la Faculté. Priorité devra bien entendu être donnée aux stages obligatoires qui n'ont pas encore été effectués
- Les stages de médecine générale hors des frontières belges sont autorisés pour autant que l'étudiant·e ait déjà effectué un premier stage de médecine générale en Belgique en P2 (si dérogation obtenue), P3 ou P4 du BLOC4
- Une des 3 périodes sera choisie pour les congés de l'étudiant·e. Ce choix se fera au début du Q2 du bloc 4. Une fois choisie, la période de congé ne pourra plus être changée, même en cas d'événement extérieur ou de 2ème session
- Les congés durant les deux périodes de stages ne sont pas autorisés.

En cas de seconde session durant l'été précédant l'entrée en BLOC 5 :

Si l'étudiant a 1 ou 2 jours d'examen : une semaine de « congé » peut être prise immédiatement avant le jour de l'examen. Une dispense de stage est automatiquement attribuée les jours d'examen.

- Congé annuel P1 : stage en P2, le stage P3 est adapté en fonction du nombre de jours d'examen
- Congé annuel P2 : stage en P1, le stage P3 est adapté en fonction du nombre de jours d'examen
- Congé annuel P3 : stage en P1 et stage en P2, le stage P2 est adapté en fonction du nombre d'examen

Attention : l'étudiant·e doit transmettre en début de stage une preuve officielle de ses dates d'examen à son maître de stage. NB : le stage effectué de manière partielle ne peut pas être un stage obligatoire d'urgences/soins intensifs ni de médecine générale.

A partir de 3 jours d'examen, une dispense complète de stage est accordée en P3.

- Congé annuel en P1 : stage en P2, dispense de stage en P3
- Congé annuel en P2 : stage en P1, dispense de stage en P3
- Congé annuel en P3 : stage en P1, dispense de stage en P2

Attention : les étudiants dans cette situation n'auront pas accès au choix de stage P3. Si un lieu de stage leur a déjà été attribué en P2, il sera supprimé à l'issue de la délibération de 1ère session.

Les étudiants désireux d'effectuer leurs stages normalement malgré une seconde session doivent le faire savoir à l'adresse stage.medecine@ulb.be.

Stage organisé dans le cadre des conventions (Asie, Canada)

Ce stage s'effectue durant les P1 – P2 ou P3 du BLOC5 et n'est pas considéré comme un stage extra-muros. Renseignements sur le site ULB et/ou via erasmus.medecine@ulb.be

Stages du Q2 (P4 et P5)

Ces stages de 11 semaines à plein-temps sont appelés « grandes cliniques » et sont clôturés par des examens. Quatre spécialités sont abordées : la médecine interne, la chirurgie, la pédiatrie et la gynécologie.

- 5 jours de congé sont autorisés par stage
- Il est possible d'effectuer la clinique de gynécologie et/ou la clinique de pédiatrie à Stockholm dans le cadre du programme Erasmus. Renseignements via erasmus.medecine@ulb.be

MEDI-BLOC 6 (3ème année de master)

7 périodes sont consacrées aux stages durant le BLOC 6 :

- P1 et P2 : poursuite des grandes cliniques à examens (2 x 11 semaines plein-temps)
- P3 à P7 : stages libres avec maximum 2 stages dans la même discipline (clinique et recherche inclus) : voir liste pdf du regroupement par catégories de stage).

A noter que les P3 à P6 durent 4 semaines pour permettre aux étudiant·es hésitant quant à leur future spécialité de se familiariser avec plusieurs disciplines. Le BLOC6 ne doit pas être une année de pré-spécialisation.

- P7 : ce stage de 8 semaines à plein temps est interrompu à des dates fixes et identiques pour tous les étudiant(e)s en vue des évaluations finales (**O**bjectifs d'**A**pprentissages **G**énéraux et présentations des TFE). Il est ensuite à poursuivre à plein temps.

Attention : en cas de seconde session durant l'été précédant l'entrée en BLOC 6, il y a un impact sur la première grande clinique du BLOC 6 : les modalités d'application seront précisées en début d'année académique.

2. INFORMATIONS GENERALES

a. Stages extra-muros hospitaliers (EM):

Un stage EM est un stage réalisé dans un service qui n'est pas proposé dans la grille de stages.

- Maximum autorisé par année académique : 2 en BLOC4 et BLOC5 et 3 en BLOC 6
- Les dates des stages extra-muros doivent correspondre aux dates du calendrier des stages
- Faire 1 ou 2 stages extra-muros ne dispense pas de faire les stages obligatoires (BLOC4)
- Un EM est possible durant une grande clinique à examen, dans la discipline de la clinique et moyennant l'autorisation du titulaire de la clinique.

Un dossier complet est à déposer sur la plate-forme des stages au plus tard 4 semaines avant le début de la période :

1. Le formulaire de demande de stage hospitalier extra-muros complété par l'étudiant

2. Un document officiel avec l'en-tête de l'institution d'accueil et signé et cacheté par le maître de stage comportant :

- L'accord du maître de stage mentionnant précisément les dates du stage
- Un descriptif de l'encadrement médical, des activités proposées aux étudiants et toute autre information permettant à la commission des stages d'évaluer l'adéquation du stage à la formation de l'étudiant.

Ce document ne doit pas obligatoirement être rédigé en français. L'original doit être déposé au secrétariat des stages au plus tard 4 semaines avant le début du stage ; à défaut, un scan de bonne qualité peut être envoyé à extramuros.medecine@ulb.be endéans le même délai.

Au retour (renvoi à l'adresse extramuros.medecine@ulb.be)

Un document officiel avec l'en-tête de l'institution d'accueil et signé et cacheté par le maître de stage local (même support et même signature que ci-dessus) et comportant :

- Les notes de comportement et compétence (sur 20)
- Le nombre de gardes effectuées
- Le nombre de jours de congés pris
- Le formulaire* d'évaluation au retour : le but est de permettre aux étudiants suivants de prendre connaissance des impressions de leurs prédécesseur.

Les stages EM sont autorisés en P1 et en P2 dans la discipline de la clinique choisie avec l'autorisation du titulaire de la clinique et sont autorisés au Q2. Le maximum autorisé par année académique est de 3 stages extra-muros.

Les dossiers sont à déposer sur la plate-forme des stages au plus tard 4 semaines avant le départ selon les modalités exigées.

b. Stages de médecine générale hors des frontières belges

Les demandes de stages de médecine générale **hors des frontières belges** doivent être déposées au minimum 4 semaines avant la période concernée sur la plate-forme des stages (dépôt d'un dossier) pour être examinées et éventuellement validées. La demande comprendra :

- Une **lettre de motivation** reprenant notamment les raisons qui poussent l'étudiant·e à solliciter le stage, le type de pratique, horaires des consultations, nombre approximatif de patients qui seront vus quotidiennement, etc.

- Le **document de validation spécifique (BLOC 4 ou BLOC 6)**

L'objectif est de s'assurer qu'il s'agit d'un stage valable en termes d'apprentissage et d'expérience. NB : pour une information plus détaillée sur les stages de médecine générale, veuillez vous référer aux documents spécifiques (BLOC4 ou BLOC6) sur le site www.dmgulb.be.

NB : Pour les stages **hors Belgique** réalisés au Q2 du MA3, un rapport de stage circonstancié sera demandé **en plus** de la copie du carnet de stage avec les notes sur 20 relatives aux compétences et au comportement.

A noter qu'un stage en médecine générale réalisé à l'étranger n'aborde pas les problématiques propres au système de santé belge et n'est donc pas spécifiquement conseillé.

c. Les stages de recherche

Ce type de stage est réservé aux étudiants du BLOC6 (voir modalités spécifiques) et sont uniquement autorisés au Q2, soit de la P3 à la P7.

Stage de recherche de type **court** : stage de 4 semaines.
- Dossier et limitations cf. EM * (1 seul stage autorisé au Q2)
- En combinaison avec un/plusieurs stages EM : 1 EM clinique ou 2 EM cliniques + 1 stage de recherche maximum

Stage de recherche de type **long** : stage couvrant la totalité du Q2 (de P3 à P7)
- Sur sélection par la Commission Permanente de la Recherche (modalités au secrétariat de la Faculté et sur MonUlb)
- Les étudiants sélectionnés n'effectuent pas de gardes durant ce stage.
- Maximum 1 EM clinique en P1 ou P2 en combinaison avec un stage de recherche de type long.

Stages de recherche en médecine générale

Merci de vous référer à l'information spécifique sur ce type de stage sur le site www.dmgulb.be (onglet stage/documents sources du BLOC 6).

Gardes

Quota minimum à atteindre à l'issue de la dernière année d'études : 30 gardes (20 pour les étudiants en stage de recherche de type long au Q2 du BLOC6)

- L'accomplissement du quota de garde ne dispense pas l'étudiant·e d'effectuer un nombre équitable de gardes durant chaque période de stage
- La répartition des gardes doit être équitable et vérifiable par le maître de stage
- Récupération des gardes : 1 journée après 1 garde de 24h, ½ journée après 1 garde qui se termine avant minuit.

Gardes hospitalières

- L'étudiant·e veillera à participer au rôle de gardes lors des stages hospitaliers, en fonction des demandes spécifiques des hôpitaux et en partageant les prestations de garde de manière équitable entre tous les étudiant·es.
- Une attention toute particulière sera accordée au nombre de gardes réalisées par chaque étudiant·e lors des entretiens d'entrées en spécialité.

Gardes en médecine générale

Les gardes de médecine générale peuvent être comptabilisées pour autant qu'elles soient organisées officiellement par l'un des Cercles régionaux de Médecine Générale et que l'étudiant·e soit de permanence (jour ou nuit) **au poste de garde**.

d. Choix de stage

IMPORTANT : de nouvelles fonctionnalités de la plate-forme des stages entrée en fonction en 2023 – 2024 sont à ce jour encore régulièrement développées. Le détail des procédures et le calendrier à suivre pour le choix / la demande de validation seront toujours confirmées par email via le secrétariat des stages et le DMG.

A priori, la procédure est identique à chaque période et pour chaque année d'études : au moment de l'ouverture des périodes sur la plate-forme des stages, l'étudiant·e indique ses choix de disciplines et ses préférences et exclusions en termes de lieux de stage.

Les étudiant·es qui souhaitent faire un **stage de médecine générale** doivent **suivre la procédure** ci-dessous :

a. S'ils/elles ont déjà un Maître de Stage en Belgique ou à l'étranger : introduire au plus tard 4 semaines avant le début de la période une demande « **par dossier** » en encodant les informations relatives au stage et en uploadant le document de validation complété et signé par le maître de stage choisi (ainsi que la lettre de description / motivation s'il s'agit d'un stage hors Belgique).
N.B. Si les informations sont incomplètes, le stage sera **partiellement validé**, ce qui évitera à l'étudiant·e de se voir attribuer un stage hospitalier.

b. S'ils/elles n'ont pas encore de Maître de Stage, il est possible AU CHOIX :
   - De **choisir** un Maître de stage ULB dans la liste des médecins disponibles communiquée environ **6 semaines** avant le début de chaque période via les délégués d'année (premier·e arrivé·e premier·e servi·e) > après attribution finale, les informations de stage peuvent être encodées sur la plate-forme (le document de validation n'est PAS nécessaire)
   - D'**indiquer « médecine générale » comme discipline dans le choix automatique** (aucun stage hospitalier n'est alors attribué) et de faire valider au plus tard 3 semaines avant le début du stage le maître de stage de son choix en envoyant par email le document de validation (uniquement autorisé pour les stages en Belgique).

e. Changement de stage

Le changement de stage est possible jusqu'à 3 semaines avant le début du stage pour autant qu'il y ait de la place dans le service sollicité.

f. Principes généraux des congés

- Les congés sont accordés par le maître de stage ou faisant fonction. Ils doivent être demandés par l'étudiant·e au début du stage **et dans tous les cas préalablement à la prise de congé.**
- La continuité des soins doit toujours être assurée. La garde doit être assurée dans les hôpitaux qui organisent un rôle de garde systématisé
- Les étudiant·es sont dispensés de stage le jour d'un examen (ce jour n'est pas comptabilisé dans les congés annuels)
- Un étudiant·e ne peut être de garde la veille d'un examen.

Spécificités pour les congés des étudiant·es du BLOC6

- 2 semaines en été et 2 semaines pour les vacances de Noël
- 5 jours par grande clinique des P1 et P2
- 5 jours en P3 **ou** P4 et 5 jours en P5 **ou** P6 (pris consécutivement ou non)
- PAS DE CONGE en P7.

Les étudiant.e.s sont dispensé.es de se présenter à leur stage afin d'assister aux séminaires obligatoires (pratique collaboratives, projet de suivi du patient chronique…). Il leur appartient d'avertir **préalablement** leur maître de stage (des justificatifs peuvent leur être fournis sur demande).
Des dispenses de stage (½ journées) sont également accordées aux étudiant.e.s qui assistent aux séances d'ARC (Atelier de Réflexion Clinique) et de préparation aux OAG.
Attention : les absences au stage éventuellement justifiables (rendez-vous dans le cadre du TFE par ex) doivent être demandées **préalablement** au maître de stage et restent soumises à son accord préalable. Les gardes doivent être assurées pour maintenir le bon fonctionnement des services.

Célébration de la Saint-Verhaegen :à l'instar du personnel ULB, un jour de congé extra-légal est accordé aux élèves médecins. Les étudiant·es qui le souhaitent peuvent prendre congé le 20 novembre, pour autant que la continuité des soins et les gardes soient assurées. Les étudiants qui ne prennent pas congé le 20 novembre peuvent prendre ce jour de congé àune autre occasion lors du stage en cours.

Jours fériés : lorsqu'une garde est prestée un jour férié ou de WE, ou qu'un jour férié « tombe » un jour de WE, il n'y a pas de récupération supplémentaire.

Congés de circonstance (justificatif à communiquer au maître de stage et au secrétariat des stages)

Mariage	3 jours à choisir durant la semaine du mariage ou la semaine suivante
Naissance	3 jours à choisir durant la semaine de la naissance ou la semaine suivante. La maman bénéficie du congé postnatal légal.
Décès d'un proche du 1e degré	3 jours à choisir dans la période commençant le jour du décès et prenant fin à l'issue de la semaine suivant les funérailles.
Déménagement	1 jour

g. Limitation de la durée de travail

La loi fixant la durée de travail des médecins (et dentistes) effectuant un master complémentaire et des étudiants stagiaires limite la durée du travail à 24 heures d'affilée (Moniteur Belge du 22/12/2010). Cette loi concerne les élèves médecins, qui doivent donc « récupérer » leur garde dès le lendemain. En revanche, l'attribution de 4 heures hebdomadaires de travail scientifique ne concerne que les médecins et non les étudiants (article 5, paragraphe 4).